BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 067-2012/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO AU STATUT DE LA CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE ADOPTE, LE 31 OCTOBRE 1951

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé adopté, le 31 octobre 1951.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Quatrième Vice-président

Laleyan dit Saïdou GOUEM

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO